Arrêté temporaire n°ST26/618
Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/618AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 09/11/2026 émise par LEROY MERLIN pour le compte de Mme HAFFREINGUE Laurie demeurant 43 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
VU l'arrêté n°ST26/578 en date du 23/10/2026, portant réglementation de la circulation, le 09/11/2026, du 41 au 43 ROUTE DE SAINT-OMER sur trois places,
CONSIDÉRANT que la livraison de bois rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2026 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté n°ST26/578 en date du 23/10/2026, portant réglementation de la circulation du 41 au 43 ROUTE DE SAINT-OMER sur trois places, est abrogé.

Article 2
Le 20/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 41 au 43 ROUTE DE SAINT-OMER sur trois places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12 novembre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

16 nov. 2026

Philippe NEYRAT

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

DIFFUSION:
- *Mme HAFFREINGUE Laurie*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


41 Rte de Saint-Omer
Boulogne-sur-Mer, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Voir plus de dates

Arrêté temporaire n°ST26/578
Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST26/578AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par LEROY MERLIN pour le compte de Mme HAFFREINGUE Laurie demeurant 43 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que la livraison de bois rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/11/2026 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1
Le 09/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 41 au 43 ROUTE DE SAINT-OMER sur trois places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

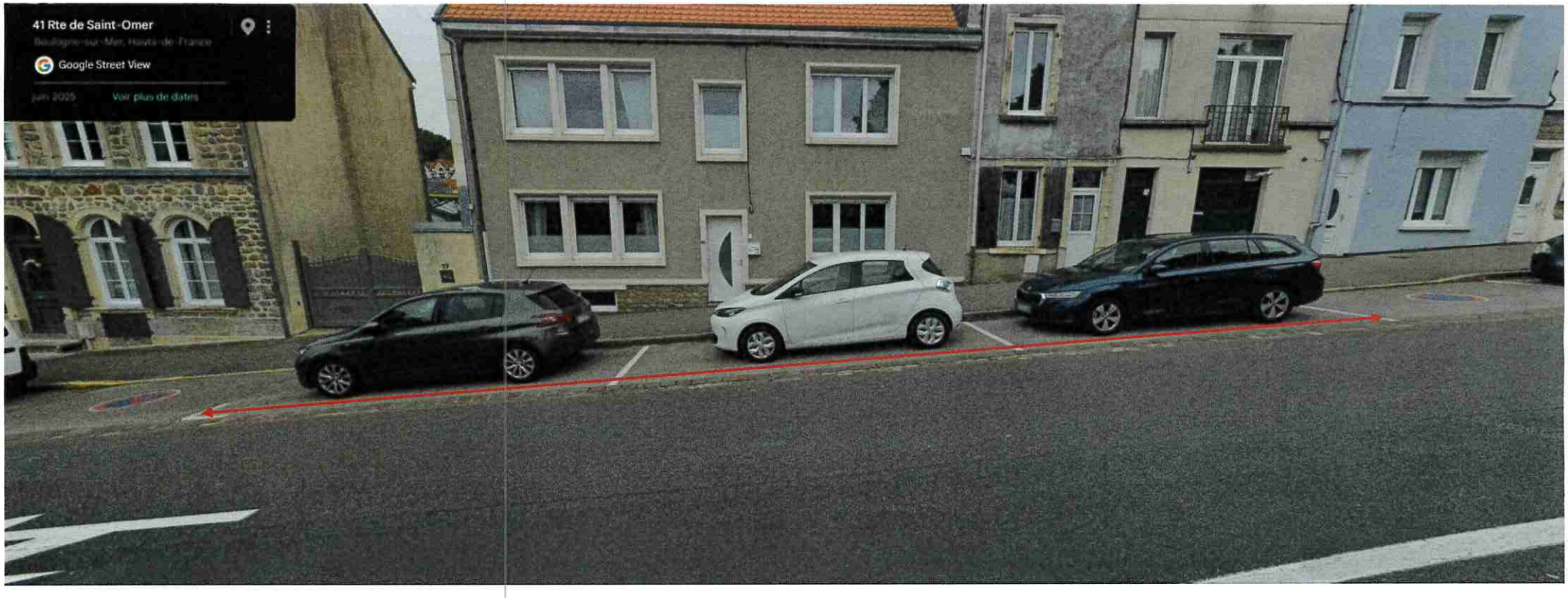
Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 octobre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

Philippe NEYRAT

DIFFUSION:
- *Mme HAFFREINGUE Laurie*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


41 Rte de Saint-Omer
Google Street View
Voir plus de dates